REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Nombre de membres

En exercice

15

Qui ont pris part à la

Délibération

13

Afférents

au C.M.

15

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

 $\frac{Pr\acute{e}sents}{}: Mrs\ CHAMAYOU\ P.,\ MIGNE\ J.,\ ROCHER\ P.,\ ARNAUD\ A.,\ CHABIDON\ D.,\ MICHEL\ A.,\ .Mmes\ VIDAL\ F.,\ MARTEL\ D.,\ BONCOMPAIN\ C.,\ ROY\ S.,\ BRUNETON$

M. AURELLE V.

Absents: Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 110220220 en date du 11 février 2022, il a été décidé de procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré AD 103 et d'exercer le droit de préemption urbain.

Une erreur dans la rédaction de la délibération a été constaté par Maître GROUSSON, Notaire au Puy-en-Velay (43000), chargé d'établir l'acte de vente, à savoir le prix d'achat de l'immeuble est de 18 000,00 euros alors que la précédente délibération faisait état d'un prix de 19 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide :

- ☞ d'acquérir ce bâtiment au prix de 18 000,00 euros
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition ainsi que les documents et formalités nécessaires à cette acquisition

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022 Pour extrait certifié conforme LE MAIRE, Michel JOUBERT

Date de la convocation 26 mars 2022

Date d'affichage	
26 mars 2022	

Objet de la délibération

N° 30032022006 IMMEUBLE AD 103 EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION

AR Prefecture

043-214300626-20220330-30032022006-DE Reçu le 31/03/2022 Publié le 31/03/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

du 31 mars 2022